

Ordonnance n. 13.191 du 25/09/1997 modifiant le règlement d'urbanisme, de construction et de voirie de la zone Nord du quartier de la Condamine en ce qui concerne l'îlot 7 de ladite zone (Journal de Monaco du 3 octobre 1997).

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.043 du 30 mai 1968 approuvant le plan de division en îlots et d'aménagement de la voirie de la zone Nord du quartier de la Condamine ;

Vu Notre ordonnance n° 5.700 du 11 novembre 1975 portant règlement d'urbanisme, de construction et de voirie de la zone Nord du quartier de la Condamine, modifiée ;

Article 1er .- Aux plans annexés à Notre ordonnance n° 5.700 du 11 novembre 1975 , se substituent, en ce qui concerne l'îlot n° 7, les plans n° 3 (de masse) et n° 4 (de répartition du sol) annexés à la présente ordonnance.

Article 2 .- En complément des dispositions de l'article 3 de Notre ordonnance n° 5.700 du 11 novembre 1975 , il est précisé que les locaux situés au rez-de-chaussée des immeubles donnant sur des espaces libres publics devront être affectés à des activités commerciales.

Article 3 .- En complément des dispositions de l'article 8 de Notre ordonnance n° 5.700 du 11 novembre 1975 , il est précisé que les bâtiments situés dans l'îlot n° 7 devront recevoir des couvertures mixtes, soit dallages et plantations, soit toitures en tuiles ou tout autre mode de couverture dont la nature pourra être agréée, en fonction d'exigences techniques particulières, après avis du comité consultatif pour la construction.

Les édicules d'accès, les édicules techniques et les abris jardin devront être situés sous les toitures.